

SERVICE:

SPORTS

Nombre d'exemplaires : 4

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. – Contrat de gestion 2019-2024 – Approbation.**

LE CONSEIL,

Vu la convention entre la Ville et La Maison verviétoise des sports, A.S.B.L., adoptée en séance publique le 25 avril 2005;

Vu l'avenant à ladite convention adopté en séance publique le 30 janvier 2006;

Vu sa délibération du 15 décembre 2008 approuvant le contrat de gestion entre la Ville et l'A.S.B.L. remplaçant la convention susmentionnée;

Vu les modifications dudit contrat de gestion approuvées par le conseil communal en sa séance du 24 juin 2013 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'A.S.B.L. a transmis notamment son contrat de gestion 2019-2024, approuvé par son Assemblée générale du 15 mai 2019;

Vu la décision du Collège Communal du 8 mai 2019 décidant de soumettre ledit contrat de gestion au conseil communal pour approbation ;

Considérant que MM. Malik BEN ACHOUR, Echevin et Président de l'A.S.B.L., M. Konda Antoine LUKOKI, M. Bernard PIRON, M. Gaëtan FALZONE, M. Claude ORBAN, M. Luc JORIS, Mme Brigitte ROUDELET et Melle Laurie MARECHAL, représentants de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L, satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19, se sont retirés de la salle de délibération ;

Vu l'avis émis par la Section Travaux – Mobilité - Sports – Promotion de l'Egalité en sa séance du 24 mai 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions

APPROUVE

Le contrat de gestion 2019-2024 de La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée au service des Finances.

PAR LE CONSEIL :